

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 11 (1919)  
**Heft:** 11

**Artikel:** Dans les fédérations syndicales  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383285>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### 9. Le programme international pour la protection ouvrière

Travail des femmes et protection de la jeunesse. — Travail des femmes. — Journée de huit heures. — Prévention d'accidents. — Travail à domicile. — Droit de coalition. — Egalisation des conditions pour les nationaux et les étrangers. — Salaires minima. — Assurances ouvrières. — Assurances-chômage. — Accidents. — Vieillesse. — Invalidité. — Parlement international.

### 10. Socialisation

Ce qu'elle signifie. — Socialisation totale ou socialisation partielle. — Expropriation. — Indemnisation. — Héritages à l'Etat. — Devoir du travail.

*Cellules de la socialisation*: Etats, communes, coopératives, corporation.

*Organisation*: Exploitations conjointes. — Etablissements improductifs. — Intermédiaires dans le commerce. — Réclame. — Bureaucratie.

*Organisation de la fabrique*: Augmentation de la production. — Satisfaction de la demande. — Simplification. — Normes. — Répartition des bénéfices.

*Direction de la fabrique*: Conseil d'administration. — Conseil de fabrique. — Délimitation des compétences.

*L'organisation politique*: Système de conseil et parlementarisme. — Politique sociale. — Assurances. — Science et instruction. — Art. — Organisation technique et échange d'expériences.



## Contre les listes de souscription

Un inconvénient qui dégénère peu à peu en abus se fait remarquer ces derniers temps au sein de nos organisations.

Ce sont tantôt les fédérations ou les unions ouvrières qui lancent pour tous les buts imaginables des listes de souscription et qui ne se contentent pas de faire appel à leurs propres membres, mais s'adressent aux travailleurs de tout le pays.

Différents congrès fédératifs se sont déjà opposés à cette mendicité illimitée. Des décisions ont été prises qui sont valables pour tous et que nous nous voyons engagés à rappeler ici. Il est dit dans l'article 15 des statuts de l'Union syndicale: «Il est interdit aux fédérations et aux associations syndicales de procéder à des souscriptions en dehors de leurs organisations.» Ce qui est valable pour les fédérations, est naturellement valable aussi pour les sections de ces fédérations.

En outre des listes de souscription en faveur de grèves des unions qui doivent être énergiquement refusées si elles n'ont pas été sanctionnées par l'Union syndicale, il n'est pas rare de rencontrer des demandes de subventions pour des journaux, secrétariats, Maisons du Peuple, etc.

Il se peut que dans certains cas ces demandes se justifient en considération de l'entreprise en vue. Mais il ne faut pas oublier que chacune des institutions créées doit se maintenir elle-même, et son existence ne peut pas être garantie par les propres moyens de l'organisation intéressée, celle-ci n'a pas le droit de prétendre à l'appui du dehors.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la mise en réserve de moyens financiers, il faut cesser ces souscriptions lancées à tort et à travers. Nous invitons les comités des fédérations à refuser tout appui à de telles souscriptions illégales.

*Le comité de l'Union syndicale.*



## Dans les fédérations syndicales

**Le secrétariat ouvrier thurgovien en 1918.** — Le nombre des sections adhérentes s'est accru de 63 à 70; le nombre des membres était à la fin de l'année de 6400, soit une augmentation de 1900. La subvention cantonale était encore en 1918 de 1000 fr. Elle a été élevée à 1500 pour 1919.

Des renseignements juridiques ont été sollicités par par 1907 personnes desquelles 1000 étaient organisées. Grâce au secrétariat, il a pu être payé fr. 48,576.20 pour indemnités d'accidents, fr. 2707.70 pour litiges concernant des salaires et 909.75 pour autres litiges. La caisse du secrétariat accuse aux recettes, y compris un solde en caisse de fr. 2722.43, la somme de 12,380 fr. Aux dépenses, fr. 9328.45. La fortune est de fr. 3494.70. Le rapport donne la preuve que le secrétariat est en d'excellentes mains.

**Secrétariat ouvrier de Winterthour.** — L'Union ouvrière du district de Winterthour possédait au 31 décembre 1918 10,490 membres, contre 7723 l'année précédente. Ils se répartissent comme suit: métallurgistes 4750, ouvriers du textile 1447, parti socialiste 2194. Toutes les autres sections comptent ensemble à peine 2000 membres.

Les recettes de l'ensemble des sections furent de fr. 558,736.68, les dépenses totales de 509,098.07. Pour les secours de chômage il a été dépensé fr. 9919.75, en secours de maladie 130,087.63 et pour des grèves 161,793.85.

2882 personnes demandèrent des renseignements au secrétariat avec au total 5389 consultations. Les sommes que le secrétariat fit obtenir à ses clients se montent à 138,773 fr. Le secrétariat collabora à de nombreux mouvements de salaire, à des questions de secours aux nécessiteux, au travail d'éducation et au mouvement politique.

**Brodeurs à la main.** — Le mouvement de salaire dans la broderie à la main est terminé. Il n'a pas apporté aux ouvriers ce qu'ils étaient en droit d'espérer. Cependant, les prix des tarifs furent augmentés de 30 pour cent. La conférence des brodeurs à la main a accepté la convention.

**Ouvriers sur cuir.** — L'Association suisse des patrons selliers, qui commence à reconnaître que la convention de travail qu'ils ont dictée sera refusée par les ouvriers, informe que la semaine de 48 heures entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre dans les ateliers de sellerie militaire. Par contre, elle insiste sur le maintien de la semaine de 55 heures pour les ateliers de sellerie civile.

De nouvelles négociations avec la Fédération des ouvriers sur cuir n'ont pas abouti, ce qui, vu l'attitude des patrons, n'est pas étonnant.

**Typographes.** — Les typographes de La Chaux-de-Fonds, qui avaient cessé le travail après avoir donné leur congé collectif le 13 octobre à cause de différends de salaire, ont dû reprendre le travail sans condition; le tribunal arbitral estimant que cette grève signifiait une violation de la convention professionnelle.

**Ouvriers sur métaux et horlogers.** — Le tableau établi par la fédération sur le résultat des mouvements et conflits démontre qu'en 1918 le record constaté en 1917 fut encore considérablement dépassé. Une comparaison nous donne le tableau suivant (les chiffres de l'année 1917 sont entre parenthèses):

19 professions participèrent aux mouvements et conflits et comprenaient 2519 (2486) établissements, occupant 161,101 (116,413) ouvriers. De ceux-ci 112,054 (75,305) étaient organisés. Environ 50,000 métallurgistes non-syndiqués ont par conséquent récolté là

où ils n'avaient pas semé en 1918. Les fruits des efforts de l'organisation leur ont profité sans qu'ils aient fait le moindre sacrifice. Le nombre des organisés est plus élevé que l'effectif des membres de la fédération parce qu'un grand nombre d'établissements ont introduit plus d'un mouvement.

49,040 ouvriers sur métaux et horlogers (en 1917: 12,777) obtinrent au total une réduction du temps de travail de 141,909 (23,798) heures par semaine, ou 4½ (2) heures par ouvrier. On reconnaît surtout ici le résultat du mouvement pour la diminution du temps de travail de 57 à 54 heures par semaine.

On obtint en augmentations de salaire hebdomadaire le montant de fr. 300,199.43 (fr. 178,622.16), en allocations de renchérissement fr. 175,622.16 (231,969 francs). On constate donc que l'effort principal tendait à l'obtention d'augmentations de salaire, et cela avec succès. Si on additionne ces deux augmentations de salaire, on obtient une somme de fr. 6.14 (fr. 3.78) par semaine et ouvrier ayant participé aux mouvements. Le montant total des augmentations, calculées à partir de l'entrée en vigueur, atteint pour 1918 la somme respectable de plus de 13 millions de francs contre 11 millions 89,369 en 1917.

Ces chiffres auraient pu être considérablement augmentés, si les sections s'étaient donné la peine d'envoyer au comité central le résultat de tous leurs mouvements. Malgré tout, ils prouvent suffisamment ce que peut faire une organisation qui ne perd pas son but de vue. Les faits que nous présentons signifient bien plus que les plus belles phrases. C'est avec satisfaction que nous constatons que la puissance intérieure et la solidarité des membres se développent de plus en plus et que cette force est reconnue par les adversaires les plus intransigeants de la fédération des ouvriers sur métaux et horlogers.

**Ouvriers du textile.** — Les revendications de salaire des ouvriers du textile de Kreuzlingen ayant été refusées, le personnel de quatre fabriques s'est mis en grève; par mesure de représailles, les ouvriers d'un certain nombre d'autres établissements ont été lock-outés.

Après une grève de 37 jours, le conflit, qui a éclaté dans la filature de Brougg, a pu être liquidé. Il fut obtenu une augmentation des salaires de 10 pour cent; les ouvriers travaillant aux pièces reçoivent une hausse de 13 à 17 pour cent sur les tarifs.

Tous les ouvriers sont organisés.

Il nous faut encore ajouter au rapport, paru dans le dernier numéro sur la convention avec les établissements de blanchissage, que la semaine de 48 heures, avec compensation de salaire, est entrée en vigueur le 1er octobre. Il ne s'agit pas d'un tarif de salaire, mais de la fixation de salaires minima.

**Techniciens dentistes.** — Une « lettre ouverte », parue dans l'organe fédératif, démontre que les techniciens dentistes se trouvent actuellement dans un grave mouvement défensif contre messieurs les académiciens. Il s'agit ici aussi bien d'une réglementation des conditions de salaire que de la position même des techniciens. Il est constaté que des 60 techniciens, occupés à Zurich 10 seulement obtiennent un traitement de plus de fr. 350.—. Si l'on considère les notes que savent faire les médecins dentistes, c'est là certainement un salaire plutôt modeste. La situation des techniciens est encore aggravée du fait que les médecins dentistes font tout leur possible pour les empêcher de se créer une pratique indépendante. Les moyens employés, pour atteindre ce but sont partiellement fort sujets à cri-

tique. C'est ainsi que monsieur le professeur Stoppani, certainement un homme qui est fier de son éducation, écrit: « Si l'on permettait aux techniciens dentistes de se rendre indépendants, cela signifierait un danger public; cela est prouvé par les nombreux procès pénaux, introduits (entre autres) contre les falsificateurs de timbres-postes, les usuriers, les accapareurs, etc. » La cause des professeurs doit être fort mauvaise, s'ils sont obligés d'employer de tels moyens dans leur lutte.

**L'Union ouvrière de Bâle.** — Le rapport d'activité de 1918 nous donne un intéressant tableau de la lutte ininterrompue, menée par la classe ouvrière de cette ville-frontière, soit en commun avec la classe ouvrière entière, soit pour sauvegarder ses intérêts locaux. Il démontre combien il fut difficile aux ouvriers de maintenir des conditions d'existence, quelque peu convenables. Nombreux sont ceux qui sont réveillés de leur indifférence. C'est ainsi que l'Union ouvrière a pu renforcer ses rangs et devient de plus en plus une puissance, avec laquelle la bourgeoisie doit compter. L'Union comptait en 1913 8051 membres, en 1914 5695, en 1915 5053, en 1917 9356 et en 1918 14,309 membres. Les fédérations suivantes disposaient en 1918 des plus forts bataillons: ouvriers sur métaux 3003 membres, ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation 2270, ouvriers du textile 2056, employés et ouvriers du canton 1744 membres.

Les renseignements judiciaires absorbèrent de nouveau une bonne partie de l'activité. On donna 2170 audiences; grâce à cette assistance, les ouvriers purent obtenir environ fr. 25,000.— de l'assurance-accidents et 1726 résultant de litiges de salaire. Les demandes de renseignements, provenant d'ouvriers organisés, dépassent pour la première fois celles provenant de non-syndiqués.

Il ressort du rapport sur les mouvements de salaire que pendant l'année de gestion près de 12 millions furent obtenus en augmentation de salaire. En outre, 7525 ouvriers obtinrent en moyenne une réduction du temps de travail de 3½ heures par semaine.

Le rapport est une brochure de renseignements des plus intéressants. Seul son format ne nous plaît pas. On devrait s'habituer dans les sphères ouvrières à adopter un format normal pour les publications; c'est, d'ailleurs, ce que font depuis longtemps la plupart des fédérations. La reliure et le classement de ces documents en sont ainsi grandement facilités.



## DIVERS

**Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.** — Pour éviter les plaintes si nombreuses qui se sont fait jour depuis la mise en activité de la caisse à cause du paiement tardif des indemnités aux assurés, la direction a établi un nouveau formulaire d'avis d'accidents qui contient également l'inscription du contrôle du médecin. La présentation de cette carte suffit pour retirer l'indemnité.

Cette carte est bien comprise et très clairement établie. Nous recommandons aux accidentés d'en faire un large usage afin de pouvoir, une fois pour toutes, terminer ce chapitre de paiement tardif d'indemnité.

